

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_290

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

ANIMATIONS CULTURELLES
MUNICIPALES

EXPOSITION A CIEL OUVERT
2024

AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE SIGNER TOUTES
LES CONVENTIONS A PASSER
AVEC LES ARTISTES
PROGRAMMES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 SEPTEMBRE 2023** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 14 septembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, *adjoint*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Pascaline PATIN Michel CELLIER Valérie MACHON Gaëtan REDEUILH	Jean-Luc CHERVIN Chantal LACOUR Pierre BARNET Brigitte MACAUDIERE Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

**EXPOSITION "À CIEL OUVERT" 2024
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
TOUTES LES CONVENTIONS À PASSER AVEC LES ARTISTES PROGRAMMÉS**

Michelle Bouchet, conseillère municipale expose à l'assemblée :

La prochaine édition de *À ciel ouvert - Parcours d'art actuel* se déroulera du 8 juin au 8 novembre 2024 sur le site classé Patrimoine Remarquable de la Plaine de la Rivoire.

Le parcours, biennal, existant depuis 2008 a pour objectif de :

- Promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine renouvelant notre vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- Encourager la création, le développement de la culture et du tourisme sur le territoire.

Les sept œuvres professionnelles présentées sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par le duo d'artistes associés : Tereza Holà et Hynek Skoták.

Ces mêmes artistes sont également invités à présenter une œuvre originale qui viendra compléter le parcours ainsi qu'une œuvre réalisée dans un cadre participatif avec des écoles et des structures sociales de Riorges.

Pour chacune des équipes, une convention fixe les conditions spécifiques d'indemnisation, de réalisation et d'installation d'une œuvre originale créée pour le parcours.

La bourse forfaitaire pour la rémunération artistique globale s'élève à 4 800€ par projet.

La ville prend par ailleurs en charge le remboursement des frais liés à la première visite technique des artistes sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve les conventions à intervenir en vue de l'organisation de la prochaine édition de *A Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel 2024* qui aura lieu du 8 juin au 8 novembre 2024 sur le site de la Plaine de la Rivoire ;

2°) dit que ces conventions fixent les modalités d'organisations et d'indemnisation ;

3°) précise que le montant de la bourse s'élève à 4 800 € TTC pour la réalisation de l'œuvre ;

4°) dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

5°) autorise le maire à signer lesdites conventions.

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN